

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Cinquante-et-unième session du Comité permanent  
Bangkok (Thaïlande), 1<sup>er</sup> octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

Finances et administration

PARTIES AYANT DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 50<sup>e</sup> session (Genève, mars 2004), le Comité permanent a décidé que le Secrétaire général préparerait, en consultation avec les Parties concernées, un plan de paiement pour les Parties ayant d'importants arriérés de contributions au fonds d'affectation spéciale. Le Secrétariat a donc invité toutes les Parties n'ayant pas réglé leurs contributions pour une ou plusieurs des années 1992 à 2003, à proposer un plan afin de régler, sur une période limitée, leurs contributions impayées. Le Secrétariat a demandé à ces Parties de soumettre leur plan au plus tard le 31 mai 2004. Un courrier à cet effet a été envoyé à leurs missions permanentes à Genève. De plus, le Secrétaire général a rencontré les ambassadeurs des 25 Parties ayant le plus d'arriérés et leur a demandé d'aider à leur règlement – sur la base, si nécessaire, d'un plan de paiement. Cette initiative a été bien accueillie par les représentants permanents contactés, qui ont tous répondu favorablement.
3. En outre, plusieurs pays ont répondu par écrit positivement et ont réglé la totalité de leurs contributions impayées pour 2003 et des années antérieures (Kazakhstan, Malawi, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie et Tunisie), ou ont fait des paiements partiels [Bélarus, Brésil, Iran et République dominicaine]. Trois Parties [Côte d'Ivoire, Iran (République islamique), Pérou et Syrie] ont informé le Secrétariat qu'elles régleraient leurs arriérés de contributions avant la fin de l'actuelle période de trois ans. Le Venezuela s'est engagé à verser prochainement la totalité de ses contributions impayées, mais sans préciser de date. Par ailleurs, aucune réponse n'a été reçue des autres Parties.
4. L'annexe au présent document donne des informations sur les contributions au fonds d'affectation spéciale CITES impayées pour les années 1992 à 2003 au moment de la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent et au 15 septembre 2004. Le total des contributions impayées était de 645.502 USD. Cinquante-six Parties à la CITES ont encore des arriérés de contributions. Les efforts faits depuis la 50<sup>e</sup> session ont abouti à une réduction de 129.019 USD des arriérés des Parties. Sur le montant total restant à payer pour 1992-2003, 70% sont attribuables à cinq Parties: l'Argentine, le Brésil, l'Iran, l'Ukraine et le Venezuela.
5. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent prie instamment les Parties ayant des arriérés de contributions de les régler avant la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et de soumettre au Secrétariat, avant le 31 décembre 2004, un plan de paiement à cet effet. Un plan de paiement n'est pas seulement un outil permettant de réduire progressivement le montant dû; c'est aussi un moyen pour les Parties de montrer leur engagement à remplir leurs obligations financières découlant de la Convention. Le Secrétariat soumettra aux sessions du Comité permanent et de la Conférence des Parties un rapport sur la soumission des plans de paiement et leur application. La Conférence des Parties pourrait envisager d'éventuelles mesures pour

garantir le paiement complet et à temps des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES lorsque les "Lignes directrices sur le respect de la Convention" auront été adoptées.